

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 13,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	5 degrés dessus zéro.	70 degrés.	27 pouces 4 ligne.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
7 heures.	11 heures.	4 heures.			
55 m.	54 m. 14.	7 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2e.

PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez Destribes aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 13 décembre 1859.

Nous vivons dans un temps où il faut accueillir avec circonspection toutes les nouvelles; on va vite en France en pareille matière. N'aurait-on pas dû croire, en examinant les journaux de la capitale avec soin, en commentant leurs paroles, que le gouvernement avait découvert un vaste complot, qu'il venait d'échapper à un grand danger? De toutes ces rumeurs que reste-t-il aujourd'hui? l'arrestation du rédacteur en chef du *Capitole*.

M. Charles Durand avait d'abord été arrêté; ensuite, après avoir été interrogé par le juge d'instruction, il avait été mis en liberté. Les preuves dont on voulait se servir contre lui étaient donc douteuses et manquaient d'importance.

Le journal *la Presse*, sans s'expliquer clairement sur les bruits de complot, dit qu'il ne faut pas chercher à ramener dans les esprits une sécurité que rien assurément ne justifierait. Or, s'il y a une vaste conspiration, comme on veut le faire croire, d'où vient que le gouvernement ne donne aucuns détails sur la découverte qu'il a faite? Son silence laisse place à bien des conjectures. On se demande de tous côtés si on ne cherche pas, à l'approche de la session, à agir sur les esprits des députés, à les rallier par la voie de l'intimidation? Car, encore une fois, cette frayeur qu'affecte *la Presse* est sans fondement; elle est loin d'ailleurs d'être partagée par le *Journal des Débats* qui est certes en position d'être bien informé, et qui, à l'occasion de tous ces bruits, s'explique ainsi :

Depuis hier on a répandu dans Paris des bruits assez alarmants. On parle d'une vaste conspiration carliste, bonapartiste et républicaine dont la police aurait au reste découvert les principaux chefs, de nombreuses arrestations qui auraient été faites, de rassemblements tumultueux, d'émeutes, etc. etc.

Evidemment tous ces bruits sont ou controuvés ou singulièrement exagérés. Paris jouit d'un tranquillité profonde, et sur aucun point rien n'annonce que l'ordre soit menacé.

Le *Moniteur* de ce matin a gardé un silence absolu sur tous ces bruits; et ce soir le *Moniteur parisien* se borne à annoncer le fait suivant :

« M. Charles Durand, rédacteur en chef du *Capitole*, qui avait été arrêté la semaine dernière, en exécution d'un mandat d'amener décerné par un de MM. les juges d'instruction, et remis en liberté, a été arrêté de nouveau ce matin, en vertu d'un mandat d'arrêt délivré par le même magistrat, et écroué à la Conciergerie comme inculpé de complot. »

M. Barginet (de Grenoble), rédacteur en chef du *Journal du Commerce*, a été arrêté mercredi soir au Grand-Théâtre, en vertu d'un mandat décerné par M. Zaungiacomi.

— Ce matin, la police a fait une descente dans les bureaux du *Reparateur*. Nous n'en connaissons pas encore les résultats.

Ce n'est pas sans surprise que nous avons appris l'arrestation de M. Barginet. Ces jours passés on avait fait une visite dans son domicile et dans les bureaux du *Journal du Commerce* qui n'avait produit aucun résultat, puisque M. Barginet n'a pas été arrêté. Dès lors, la police devait, ce nous semble, se montrer plus circonspecte, et se tenir en garde contre des dénonciations mal fondées.

Les détails nous manquent encore sur toute cette affaire. Nous devons donc attendre pour nous expliquer plus nettement sur l'arrestation de M. Barginet, ainsi que sur la visite domiciliaire qui s'est opérée ce matin dans les bureaux du

Reparateur; mais nous devons, nous rappelant le passé, ne pas omettre de constater qu'en plusieurs circonstances on s'est permis envers les rédacteurs de journaux des avanies qui n'avaient aucun prétexte sérieux.

Arrestations préventives, scellés sur les presses et visites domiciliaires sont des gracieusetés dont le pouvoir ne s'est jamais montré avare envers le quatrième pouvoir de l'état. Il pourrait bien se faire que cette fois encore la police eût agi sans cause suffisante.

S'il en était ainsi, nous regarderions comme un devoir de protester énergiquement contre des violations de domicile et des arrestations préventives qui n'auraient d'autre but que d'agir sur l'opinion par l'intimidation, et de préparer au ministère une majorité qui paraît lui échapper.

Les nouvelles que nous recevons d'Alger continuent à présenter notre position sous un aspect fort sombre. Notre armée est partout sur la défensive, elle ne peut rien contre les brigandages des Arabes, et plusieurs points importants ont été évacués. Dans ces circonstances, nous ne pouvons que répéter que les secours les plus prompts doivent être dirigés vers l'Afrique.

Nous ne savons si la marine est en mesure de prendre à bord les divers régiments qu'on met en mouvement vers Toulon; pourtant, si elle pouvait immédiatement faire des embarquements, nous pourrions demander pour quelle raison les deux régiments qui partent de Lyon n'ont pas encore opéré leur mouvement de départ, pourquoi on ne les transporte pas par les bateaux à vapeur.

Tout délai peut être fatal, toute hésitation peut amener un revers; le télégraphe, qui sait avec tant de rapidité porter des ordres quand il s'agit de réprimer des émeutes, reste-t-il inactif dans des circonstances aussi pressantes?

Nous ne voulons pas jeter l'inquiétude dans les esprits; nous avons confiance dans la bravoure de nos troupes, mais souvent la bravoure peut être paralysée par le nombre. On sait d'ailleurs avec quelles difficultés on peut maintenant se procurer des vivres à Alger. On se rappelle aussi la violence avec laquelle les maladies ont sévi ces derniers mois parmi nos soldats. — Qui sait aussi quelle influence occulte pousse Abd-el-Kader, et s'il n'a pas des secours puissants, d'officieux conseillers? L'Angleterre est-elle étrangère à tout ce qui se passe en Afrique? telle est la question qu'on est en droit de s'adresser. Ces jours passés nous annonçons que le bey de Tunis avait reçu une ambassade d'Abd-el-Kader, et le *Courrier français* nous apprend que l'Angleterre protège de toutes ses forces le bey de Tunis, discipline son armée, et lui envoie un colonel pour en surveiller l'administration. Voilà des faits graves qui coïncident parfaitement avec l'explosion des Arabes. L'Angleterre cherchera sans doute à masquer ses odieuses manœuvres, et le gouvernement français, si faible devant toute nation importante, cachera encore les blessures qu'on fait à notre honneur.

On lit dans le *Courrier de Lyon* :

M. le maire de Lyon a présidé ce matin la réunion de MM. les présidents des bureaux de bienfaisance. On s'est occupé des moyens de connaître et de secourir efficacement la misère partout où elle existera dans notre ville. Des secours abondants sont déjà distribués par les bureaux de bienfaisance; de bien plus considérables encore seront mis à leur disposition.

Nos observations sur la misère de la classe ouvrière à

Lyon étaient donc sérieuses et fondées, puisque M. Martin s'est enfin décidé à réunir les présidents des bureaux de bienfaisance pour s'occuper avec eux des moyens de secourir la misère; elles étaient donc opportunes, puisque les bureaux de bienfaisance ont déjà distribué des secours abondants. Mais ce n'est pas assez pour nous d'appréhender que les bureaux distribuent des secours; nous tenons à savoir quelles sont leurs ressources, quelle pourra être leur durée. La publicité doit enfin éclairer les actes des bureaux de bienfaisance. Pourquoi s'environner de mystère dans des questions des secours publics? Ne comprend-on pas que la charité se révèle avec d'autant plus de force qu'elle sait combien les besoins sont grands et pressants, et qu'elle s'arrête quand elle croit à l'efficacité de secours qui ne sont souvent que fort incomplets?

La note du *Courrier de Lyon* est trop vague pour que nous puissions y ajouter une grande importance; aussi ne cesserons-nous pas un seul instant de suivre avec sollicitude tous les actes de l'autorité municipale, prêts à louer ce qui pourra se faire d'utile et de généreux, mais décidés à ne pas nous contenter de bonnes intentions ou de vaines paroles.

Dans la situation qui nous préoccupe, nous croyons à l'urgence d'un ensemble de mesures promptes. Que sont les secours ordinaires? peu de chose assurément. Comment se distribuent-ils? voilà ce qu'il ne faut jamais perdre de vue. Les obsessions, les recommandations, les apparences d'un zèle religieux donnent souvent accès auprès des bureaux de bienfaisance, et bien des misères réelles sont privées de toute protection. Ces établissements n'ont cependant qu'une mission: soulager la misère là où elle se trouve, sans distinction de positions ou de religions; que serait la charité, si elle était entendue autrement, si elle ne donnait pas le pain à toute personne qui se sent pressée par la faim?

M. le maire de Lyon, en réunissant les présidents des bureaux de bienfaisance, a pu s'assurer complètement des besoins qui existent dans la population; mais il doit savoir que beaucoup d'ouvriers répugnent à aborder les bureaux; que pour eux le pain est amer quand il n'a pas été gagné par le travail. A de pareils sentiments il faut applaudir, disons mieux, il faut faire droit. Le *Courrier de Lyon* nous parlait ces jours passés de travaux qui étaient prêts à être mis en activité; le moment de les commencer est arrivé, ou jamais; si quelques obstacles s'élèvent, qu'on les fasse connaître, et qu'on avise à les lever.

COMMISSION DE SECOURS POUR LES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

La commission de secours dont nous avons annoncé la formation a commencé ses opérations; des listes de souscriptions ont été remises à un grand nombre de citoyens qui s'occupent avec zèle de les faire remplir. Nous publierons avant peu les résultats obtenus.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 11 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. ALCOK.

Le 24 août 1837, Lachat, accompagné de Mazelle, se présente dans les magasins de M. Giroudon, négociant de notre ville, et lui offre la négociation d'une promesse à ordre de 850 f., paraissant souscrite à Amplepuis par M. Sargnon, à laquelle il donna pour cause le dépôt fait entre les mains de ce dernier d'un prix d'une terre qu'il lui avait vendue. M. Giroudon faisait des

Grand-Théâtre.

LUCIE OU LA FIANCÉE DE LAMMERMOOR,

Musique de Donizetti.

Enfin nous avons à enregistrer un véritable succès; orchestre, chanteurs et choristes, tous ont voulu prendre une éclatante revanche sur le passé, et faire oublier bien des vieux péchés qui devaient peser fort sur leur conscience d'artiste. L'exécution générale de *la Fiancée de Lammermoor* a été fort satisfaisante et a trompé bien des sâcheuses prévisions. Vous voyez bien, messieurs les chanteurs et messieurs de l'orchestre, que tout sentiment de l'art n'est pas entièrement mort chez vous, et qu'il suffit pour le réveiller de vous présenter quelque œuvre nouvelle d'un mérite réel. Vraiment, au train dont vous y allez, vous risquez fort, à la fin de l'année théâtrale, d'être trouvés tous endormis, comme dans le château de la Belle au bois dormant, si Donizetti n'était venu fort à propos vous arracher à votre somnolence habituelle. Donc, réveillez-vous au Grand-Théâtre. Aujourd'hui, l'affiche annonce cinq opéras nouveaux, autant de drames et une troupe italienne au petit pied. C'est à n'y pas croire. Vous verrez que l'année 1840 sera l'âge d'or du théâtre de Lyon; musicalement parlant, l'hiver sera charmant si l'on tient toutes ces merveilleuses promesses.

Il n'est sans doute pas un de vous qui n'ait lu ce chef-d'œuvre parmi tant de chefs-d'œuvre, qu'on appelle *la Fiancée de Lammermoor*. Aucun poète de notre temps, plus que Walter Scott, n'a eu la main plus heureuse pour peindre de séduisantes et naïves figures de femme. Lucie de Lammermoor est un admirable type de tendresse et de poésie. Les auteurs du livret, comme vous le pensez bien, ont couché le roman sur le lit de Procuste, et en ont fait une chose sans nom, comme art, et bonne seulement à servir de cadre à des duos, trios, chœurs ou finales. Mais pourquoi nous préoccuper de la pièce? Il suffit qu'elle offre quelques situations dramatiques où le talent du musicien puisse se faire jour. Notre éducation musicale est assez avancée aujourd'hui, pour que nous sachions écouter un opéra italien,

même traduit, quand la musique rachète ce que le drame pourrait avoir de faux et de décousu, comme il arrive pour l'opéra de Donizetti.

Arrivons à la partition de *Lucie*. Certes, nous ne dirons pas que ce soit là, de tous points, un chef-d'œuvre où déborde le génie, comme dans les œuvres de Rossini ou de Meyerbeer. Donizetti, avec plus de fougue et plus d'abondance que Bellini, est cependant inférieur encore à l'auteur de *Norma*. En général, les opéras de Donizetti ont le défaut d'être tous jetés dans le même moule, et sa prodigieuse facilité à écrire une partition en quinze jours fait qu'il étouffe souvent les plus heureuses inspirations sous un amas de lieux-communs inconcevables et sous mille reminiscences mal déguisées. Son orchestre est heureux, facile, brillant, mais à travers courent mille phrases communes, banales. Là où se montre l'inspiration, on sent que le travail ne l'a pas fécondé, et qu'on lui a laissé prendre ses coupées franches, naïvement, comme elle est venue, sans songer à la placer dans le jour le plus favorable. De là ces brusques transitions, ces effets imprévus, ces phrases pleines de bonheur, qui s'emparent de votre âme, la pénètrent vivement, pour, un instant après, la laisser tomber dans un terre-à-terre impardonnable chez un auteur doué d'une aussi heureuse organisation, et qui, avec plus de travail, pourrait produire des œuvres beaucoup plus durables. Mais ce qu'on ne peut contester à Donizetti, c'est la facilité et l'abondance de sa mélodie, toujours tendre, gracieuse, aimable, et où l'on sent la véritable inspiration, celle qui vient du cœur et non des combinaisons de l'art. Aussi est-ce une musique qui ne vous laisse jamais froid; s'il y a beaucoup pour l'oreille, il y a encore plus pour l'âme. Et, pour preuve de ce que nous avançons, nous citerons le grand air de *Lucie*, le beau duo du premier acte entre Lucie et Edgard, le grand duo du défi, la scène de folie, et le grand air si dramatique qui termine le dernier acte. Le morceau capital de l'ouvrage, c'est le final du premier acte, où l'on retrouve, il est vrai, une pâle imitation de l'anathème de *la Juive*, mais où abondent aussi d'admirables détails d'un effet noble et puissant.

Les chœurs où se dessinent de gracieux motifs sont bien traités, et nos choristes les ont rendus avec assez de justesse et de verve.

Somme toute, c'est une partition fort remarquable et où se distinguent d'heureuses inspirations et quelques parties pleines de charme, d'ampleur et de nouveauté. Ce n'est pas une œuvre de génie, mais c'est l'œuvre d'un beau talent qui a souvent du génie à force de facilité.

La musique de Donizetti est très-populaire en Italie et en Allemagne. A Paris, le talent de Mme Persiani a mis *la Lucie* à la mode, et à la Renaissance, la traduction a eu beaucoup de succès.

Puis il faut convenir que toute cette musique italienne est admirablement travaillée pour les voix, de manière à ne pas trop les briser. Aussi voyons-nous les chanteurs italiens succomber moins promptement sous leurs rôles que les chanteurs français. On peut dire de la musique italienne, que c'est vraiment de la musique de chanteurs. Aussi, voyez quel parti admirable tirent d'une musique souvent médiocre les chanteurs italiens, qui ne sacrifient jamais le chant au drame. Chez nous, c'est le contraire, et nous croyons que tant que ce système si fatal en général à la voix dominera, nous courrons fort de tuer nos meilleurs chanteurs en peu de temps. Le Conservatoire marche dans cette funeste route; aussi, quels chanteurs en voyons-nous sortir?

Les honneurs de la soirée ont été pour Mlle Joly qui a rendu très-heureusement le rôle si difficile de Lucie. Il est vraiment fâcheux que Mlle Joly, avec une voix aussi fraîche et aussi pure, ne fasse pas preuve d'une meilleure méthode; sa vocalisation est toujours fort défectueuse, ses roulades sont molles et manquent de légèreté, le trait est le plus souvent jeté sans nuances, au hasard; — c'est un chant où brille la voix, mais où manque l'art. De là cette froideur où vous laissez quelquefois cette voix cependant si remarquable. Nous croyons que Mlle Joly fait fausse route, et qu'avec un travail mieux entendu, elle pourrait devenir une cantatrice fort distinguée, car il y a chez elle, par moments, de l'élan et de la verve. Dans le rôle de Lucie Mlle Joly a eu de

objections fondées sur l'état de misère de Lachat, qui lui était bien connu; il hésitait à accepter la négociation qui lui était proposée, lorsque Mazelle lui dit, en lui faisant remarquer du doigt la signature de la promesse: « C'est bien la signature de Sargnon; elle est assez bonne, vous la connaissez. » Remettez-nous seulement un à-compte de 100 f. » M. Giroudon finit par céder, et compta 100 f.

Le 18 septembre de l'année suivante, Lachat transmit par voie d'endossement, à MM. Payan-Mariotte, un autre billet de 250 f., toujours prétendu souscrit par M. Sargnon, et qui portait au dos plusieurs signatures imaginaires.

Aujourd'hui, à l'audience, comme dans l'instruction, M. Sargnon dénie énergiquement la signature qui lui est attribuée, et toute relation d'affaires soit avec Lachat, soit avec Mazelle.

Lachat, de son côté, persiste à soutenir la sincérité de la signature de M. Sargnon, et attribue pour nouvelle cause au billet le dépôt d'une somme de 850 fr. que d'aventure, un beau matin, il a trouvée sur la route de Roanne.

Un incident remarquable s'est présenté dans les débats. M. les experts chargés de la vérification d'écritures se sont déclarés pour la version de l'accusé. Ils ont soutenu unanimement que la signature appartenait réellement à M. Sargnon qui l'avait déguisée dans l'intention de la nier plus tard.

Ce système, qui heurtait de front toutes les vraisemblances morales, et mettait en état de suspicion la probité d'un négociant dont le nom et l'honneur sont depuis long-temps à l'abri des atteintes d'une science conjecturale, n'a pas prévalu auprès de MM. les jurés.

Malgré les efforts de M. Vivier, qui, tout en repoussant le système de l'accusé, a cherché à prouver que l'émission des pièces fausses n'avait pas eu lieu sciemment, et que l'accusé avait été dupe lui-même de l'habile faussaire qui avait su se dérober aux poursuites de la justice, Lachat, déclaré coupable, a été condamné à huit ans de réclusion et à l'exposition.

Mazelle, défendu par M. Brac de la Perrière, a été acquitté.

Chronique Lyonnaise.

L'exposition de la société des Amis des Arts s'ouvrira aujourd'hui samedi à onze heures.

Les sociétaires et les artistes porteurs de cartes d'entrée seront admis le vendredi et le samedi de chaque semaine, d'onze à quatre heures.

L'entrée sera publique les dimanches, mardis, mercredis et jeudis, aux mêmes heures.

— Le cours de droit commercial que la ville a fondé et dont M. Ozanam a été nommé professeur s'ouvrira lundi 16 décembre, à trois heures, et continuera les vendredi et lundi de chaque semaine, au Palais-des-Arts.

— L'un des sept maçons qui sont tombés mardi du haut d'un échafaudage, aux Brotteaux, le sieur Bauchu, a expiré au milieu de cruelles souffrances; il était âgé de 50 ans. On espère sauver la plupart des autres.

— En suite de l'arrêté en date du 4 de ce mois, par lequel M. le préfet du Rhône fixe l'époque des assemblées des fabriciens de rubannerie et bonneterie pour le renouvellement de leurs prud'hommes, année 1840, les négociants-fabriciens, chefs-d'atelier et ouvriers patentés de ces fabriques, sont convoqués pour se réunir à l'Hôtel-de-Ville, savoir :

1^o La fabrique de bas, bonneterie et tuelles, le vendredi 20 décembre courant;

2^o La fabrique de rubannerie, guimperie, passementerie et tirage d'or, le lundi 23.

La première assemblée aura à élire :

Un prud'homme chef-d'atelier, en remplacement de M. Chantre, dont les fonctions expirent au 31 décembre.

La seconde assemblée aura à élire :

Un suppléant prud'homme, marchand-fabricant, en remplacement de M. Blanc aîné, devant sortir au 31 décembre.

Tous les négociants, chefs-d'atelier et ouvriers patentés des deux fabriques désignées ci-dessus, aptes à concourir aux opérations annoncées, et qui auraient à faire effectuer leur inscription ou bien quelques rectifications, sont invités à se présenter sans délai, munis de leur patente, au bureau des contributions, à la mairie, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures du soir, où il leur sera donné communication des précédentes listes.

Passé le 17 de ce mois, il ne sera plus admis de réclamations.

fort beaux moments; mais, en général, ne produirait-elle pas beaucoup plus d'effet, avec un jeu moins maniéré et moins tourmenté?

M. Siran s'est tiré fort habilement d'un rôle qui n'est pas toujours écrit pour sa voix. Il a été chaudement applaudi dans le final du 1^{er} acte où il peut donner ses larges et belles notes de médium. — Quant à la grande scène finale du dernier acte, nous croyons qu'il a tort de la chanter à demi-voix; c'est détruire, par là, une grande partie de l'effet que produit ce morceau, quand il est chanté à pleine voix et en soutenant les notes élevées. — C'est un chant de désespoir où les cris de l'âme doivent largement et puissamment dominer. — Malgré cela, M. Siran a su mériter de nombreux applaudissements. C'est un rôle qu'il a travaillé et qui lui fait honneur.

M. Saint-Denis a été beaucoup plus convenable qu'à l'ordinaire. Il a fait des efforts pour assouplir son organe si rauque et si dur, et son chant était moins saccadé et moins morcelé; il n'a point mal dit le duo du défi. En somme, il y avait progrès dans son chant.

Nous ne dirons rien du rôle peu important de M. Garbet; mais, par contre, nous aurions beaucoup à dire sur son habit de nocce qui a excité une juste hilarité.

Le public, selon nous, s'est montré bien sévère, pour ne pas dire injuste, envers M. Buyet. Certes, nous ne voulons pas dire qu'il chante bien; mais au moins, comme il l'a dit, il ne chantait pas faux lorsqu'on l'a si rudement traité. — Le rôle est des plus ingrats, tout en récitatifs, et l'on sait combien est absurde un récitatif d'opéra italien dit avec des paroles françaises, adaptées si l'on veut à la musique, mais presque toujours d'une poésie fort douteuse. — M. Buyet a été victime du récitatif italien, plus encore que de sa voix malencontreuse.

Cette représentation avait attiré une nombreuse réunion qui a vivement applaudi toutes les parties remarquables. Le succès de *la Lucie de Lammermoor* ne peut que grandir aux représentations suivantes.

Des lettres individuelles de convocation seront adressées à domicile à toutes les personnes inscrites.

— Le 10, entre 4 et 5 heures du soir, M. Bernard, député de l'Ain, membre de la Légion-d'Honneur, maire de Bourg et membre du conseil-général, a été frappé d'une attaque due à la rupture de quelque organe essentiel. Pendant toute la journée, il s'était livré à ses occupations ordinaires; à onze heures du matin, il avait siégé au conseil de révision; à une heure après midi, il s'était rendu à la mairie pour le travail administratif et donner la signature. Vers trois heures, il alla faire une promenade au Mail. Il éprouva une sorte de défaillance, et on vint avertir son fils, qui courut en toute hâte, et le ramena. Il voulut revenir à pied; mais à peine entré dans son appartement, il tomba sans connaissance. Des médecins furent aussitôt appelés; tout fut inutile. M. Bernard expira presque aussitôt entre les bras de sa famille et des hommes de l'art réunis autour de lui, sans que ses traits aient subi la moindre altération.

M. Bernard avait 62 ans.

— Il y a quelques jours, un chasseur qui était de grand matin à l'affût dans les environs de Belley, entendit voler au-dessus de sa tête un oiseau que l'obscurité ne lui permit pas d'abord de reconnaître; il l'ajusta presque au hasard et l'atteignit à la tête; l'oiseau s'abattit immédiatement. C'est un bel aigle royal dont les ailes ont sept pieds et demi d'envergure; il a été apporté à Lyon où on l'empaillait en ce moment.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le bateau à vapeur l'Achéron, parti d'Alger le 7, a mouillé en rade de Toulon le 10, à 11 heures du matin. Les dépêches n'ayant été remises à la poste qu'au moment du départ du courrier, il nous a été impossible de donner hier les nouvelles que nous avons reçues d'Alger.

ALGER, le 7 décembre. — La position que la dernière levée de boucliers d'Abd-el-Kader nous a faite dans la plaine tend plutôt à empirer qu'à s'améliorer. Nos troupes restent dans les camps où elles augmentent leurs moyens de défense sans trop songer à prendre l'offensive; les Arabes continuent à incendier les fermes, à détruire les plantations et à enlever les troupeaux.

Il y a trois jours que de la place du Gouvernement, d'où l'on découvre le rivage depuis la Maison-Carrée jusque près du cap Matifoux, nous avons vu avec des lunettes d'approche plusieurs troupeaux de bœufs que des cavaliers conduisaient, et d'autres cavaliers, qui appartenaient sans doute à la tribu des Hadjoutes, assez près d'eux, au galop, faisant le coup de fusil pour tenter d'enlever ces troupeaux. Le coup d'œil était magnifique.

Le maréchal est rentré, et son premier soin a été de rassurer la population; mais il a manqué son but, car la proclamation qu'il a publiée a fait croire à un danger imminent. L'ordre général affiché sur tous les coins de rues, en langues française et arabe, porte qu'il est défendu à tout indigène d'entrer en ville avec des armes; sont exceptés de cette mesure les zouaves et les spahis réguliers et irréguliers qui porteront leurs marques distinctives et qui seront de service, ce qu'ils devront prouver en se faisant reconnaître au corps-de-garde de la porte.

Il est défendu à tout indigène de sortir de la ville avec des armes, sans être porteur d'une permission délivrée par le bureau arabe, et qu'il est tenu de remettre au corps-de-garde de la porte. Tout indigène surpris avec des armes cachées au passage d'une porte doit être arrêté et mis en prison. Aucun indigène ne pourra entrer en ville ni en sortir après le roulement du tambour pour la fermeture des portes; l'entrée de la Casbah, des forts et des batteries est interdite aux indigènes.

Tous les lieux publics où se réunissent les indigènes seront fermés le soir à neuf heures. Tout indigène qui y sera trouvé après cette heure sera arrêté et conduit en prison; les bains seuls peuvent rester occupés jusqu'à minuit, et il y sera placé des gardes. Tout rassemblement d'indigènes dans les rues et places sera immédiatement dissous par la force publique, et au besoin par les armes.

L'exécution de cet ordre est confiée au commandant de la place, au commandant de la gendarmerie, au chef du bureau arabe et au commissaire central de police.

Pour compléter ces mesures, M. le gouverneur-général a pris, le 4, un arrêté par lequel, vu les arrêtés précédents établissant la prohibition à Alger et dans l'intérieur des terres du commerce avec les indigènes des armes, poudre et munitions de guerre, et des matières propres à la fabrication des armes, de la poudre et des munitions; vu la gravité des circonstances actuelles de guerre, il ordonne que les dispositions prohibitives de ces arrêtés seront maintenues en vigueur et recevront leur exécution dans toute l'Algérie. Les dispositions pénales sont modifiées, en ce que pour tout délinquant l'amende imposée sera de mille francs, et l'emprisonnement selon la gravité des cas de six mois à un an, en outre de la confiscation des objets vendus ou introduits frauduleusement.

Ces ordres du jour, conçus, comme tout ce qui s'est fait depuis que nous sommes gouvernés par le maréchal Valée, dans un esprit de faiblesse et d'indulgence, ont été l'objet des critiques les plus amères. On ne peut concevoir que l'emprisonnement momentané soit la seule punition infligée à l'indigène qui est arrêté sortant de la ville avec des armes et par conséquent avec des intentions hostiles, et qui n'a pas assez d'adresse pour cacher ses armes et ses munitions.

D'ailleurs, au lieu d'afficher partout le premier de ces ordres, il était plus convenable de le remettre à la police et de lui en recommander l'exécution; on aurait saisi un plus grand nombre de délinquants, et la population n'aurait pas été alarmée. Pendant toute la journée des groupes nombreux d'Européens stationnaient sur la place du Gouvernement, où l'on faisait circuler plusieurs bruits contradictoires; les uns prétendaient qu'on craignait un soulèvement dans la ville, et qu'ils avaient remarqué un grand nombre d'individus étrangers à la cité; d'autres assuraient avoir vu dans le voisinage des hôpitaux du Dey et de la Salpêtrière des groupes d'Arabes, et qu'on en avait vu deux porteurs de poignards; on craignait qu'ils n'eussent l'intention d'attaquer ces deux hôpitaux, qui ne sont gardés que par quelques vétérans. Effectivement, on envoya le soir un renfort du 17^e léger, et le commandant du poste donna l'ordre à tous les soldats de charger les armes. Heureusement il n'y a rien eu; la police maure a fait son devoir, nous nous sommes aperçus qu'elle emprisonnait beaucoup de monde.

P. S. — Un courrier arrivé ce matin de la plaine annonce que les Arabes se rapprochent d'Alger et que bientôt nous aurons 25,000 hommes autour de nos murailles; mais y en eût-il 50,000, nous n'aurions rien à craindre.

Autre lettre du 7. — Un bataillon du 17^e léger est parti se dirigeant vers l'Arrach, de sorte que la place est totalement dé-

garnie. On travaille à augmenter les moyens de défense du camp de Mustapha qui renferme la caserne de la cavalerie; ce camp, qui n'est pas à une lieue d'Alger, va recevoir des pièces de ca-tait qu'une vingtaine d'hommes, dont 14 reçoivent l'ordre de colonne composée de quelques centaines de chasseurs et de du 2^e léger, etc., était sortie pour aller à la rencontre de l'ennemi vers le cap Matifoux.

Quelques hommes destinés pour les chasseurs d'Afrique arrivés par le dernier paquebot venant de Toulon; ils avaient à peine touché terre qu'on les a habillés, et jeudi au matin ils étaient sur la route de la Maison-Carrée.

Une pétition couverte d'un grand nombre de signatures vient d'être adressée à M. le gouverneur-général par les jeunes gens de la ville, qui demandent la permission de former une compagnie franche de 300 hommes de bonne volonté.

Les affaires sont presque totalement suspendues; les vivres sont à des prix très-élevés, et la population civile s'accroît tous les jours par la rentrée des colons de la campagne. Les marchés sont déserts, et nous manquons de plusieurs objets indispensables.

Ce n'est que le 4 que la pluie a complètement cessé. Ce jour-là, le temps était calme et beau, et le thermomètre centigrade est resté toute la journée à 18^o 95.

Le bateau à vapeur le Sphinx est parti pour Bone et le Ramier pour Oran; la corvette de charge le Tarn a mis sous voiles le 3 pour retourner à Toulon.

CAMP DE DOUËRA, le 6 décembre. — Nos affaires, au lieu de s'éclaircir, se compliquent tous les jours davantage, et si l'on ne se hâte de nous envoyer des renforts, nous ne parviendrons jamais à nous débarrasser des Arabes qui jouissent de leur triomphe et se considèrent comme maîtres de la plaine. Nous ne savons pas tout ce qui se passe; mais voici quelques faits qui pourront vous faire apprécier notre situation.

Malgré tous les renforts envoyés au camp du Fondouc, on n'a pas osé tenter une sortie, et il a fallu que nos braves soldats vissent sous leurs yeux brûler nos fermes et les tentes des tribus amies sans pouvoir leur porter secours. Tous les habitants de ces fermes et de ces tribus qui sont parvenus à se sauver, au nombre de 2,000, sont en ce moment à la Maison-Carrée, chez le baron Vialar, le seul colon qui ait pu résister à toutes les attaques des Arabes, et à la Ferme-Modèle où l'on a établi un camp gardé par 7 ou 800 hommes. Ce camp a été attaqué ces jours derniers par quelques centaines de cavaliers qui cherchaient sans doute à nous faire tomber dans quelque embuscade; mais, voyant que nos troupes ne bougeaient pas, ils se sont retirés.

Pendant la semaine qui vient de s'écouler, les indigènes ont tout incendié depuis le cap Matifoux jusqu'à Boufarick et Blidah; les maisons en pierre qui résistaient au feu ont été démolies. Les belles propriétés de MM. de Saint-Guilhem et Morin, celle de la Rassaute et toutes celles qui se trouvent dans le Benimoussa ont été brûlées, les plantations détruites et les troupeaux enlevés.

Deux gendarmes ont été assassinés entre la Ferme-Modèle et Biskadem.

On dit que le camp supérieur de Blidah a été évacué, et que nos troupes ont quitté la ville et se sont réfugiées dans le fort; mais je n'ai pu rien savoir d'officiel à ce sujet. On a voulu essayer de ravitailler les deux blokhous qui dominent Blidah, mais on n'a pu y parvenir, et peu s'en est fallu que le convoi ne tombât au pouvoir des Arabes; ces blokhous doivent être évacués en ce moment.

Il est question d'abandonner tous les camps de la plaine et de se concentrer sur le massif si de prompts secours ne nous arrivent. Le mauvais temps et l'ennemi rendent les relations si difficiles que le maréchal craint de ne pouvoir ravitailler tous les points fortifiés.

P. S. J'apprends à l'instant d'une manière certaine que les camps d'Oued-Laleg, de Blidah inférieur et de Kara-Mustapha ont été évacués, et que les troupes se replient vers le massif. Ici l'on redouble d'ardeur pour se défendre contre une attaque.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 11 décembre. — Il est arrivé hier 120 hommes du 1^{er} du génie, et quelques chasseurs d'Afrique qui vont être immédiatement dirigés sur Alger.

La frégate américaine la *Brandewine* et le bateau à vapeur sardes *Gulnare* ont mouillé sur notre rade.

Le 1^{er} bataillon du 3^e léger s'est embarqué aujourd'hui sur la frégate l'*Amazone*, malgré la pluie qui n'a cessé de tomber. Le 2^e n'attend plus que l'ordre du départ.

Paris, 11 décembre 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Les bruits de complot continuent à se répandre; mais on aurait tort de penser que toutes ces rumeurs aient beaucoup inquiété Paris, jamais la capitale n'a joui d'un plus grand calme.

— M. l'abbé de Genoude, propriétaire et directeur de la *Gazette de France*, est parti hier pour Rome avec un de ses principaux collaborateurs, M. de Beauregard. Il paraît que M. de Genoude est chargé d'une mission auprès de M. le duc de Bordeaux. On dit aussi qu'un assez grand nombre de notabilités légitimistes doivent également se rendre à Rome et se proposer d'y passer l'hiver.

— Les deux bataillons de guerre du 13^e léger qui étaient cantonnés dans le pays basque ont reçu l'ordre de se mettre immédiatement en route pour Perpignan, d'où ils s'achemineront vers Port-Vendres. Ces bataillons s'embarqueront de là pour l'Algérie.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 11 DÉCEMBRE. — La rente a commencé à Tortoni à 80 75 et aussi au parquet à 80 75; elle est montée graduellement à 80 85, au parquet seulement. Elle est ensuite retombée à 80 75, c'est à ce taux qu'elle a fermé. A 4 heures, elle était offerte à 80 70.

A la fin de la bourse, on parlait d'une insurrection qui aurait eu lieu en Italie.

On lit dans le *Journal du Havre* :

Le bruit qui s'était répandu de la mise en état de siège du Port-au-Prince et d'un mouvement qui avait eu lieu dans cette ville n'était pas tout-à-fait sans fondement; seulement, au lieu d'une insurrection révolutionnaire, il s'agit simplement d'un nouveau coup d'état du président Boyer. Voici ce que nous trouvons, à ce sujet, dans les journaux américains arrivés hier : « Le *Télégraphe*, journal officiel de Port-au-Prince, conte, dans son numéro du 29 septembre, deux messages qui ont

produit sur les esprits une impression profonde. L'un, de la chambre des députés, informait le président Boyer qu'il se tramait en son nom des complots menaçants pour la constitution du pays; que la rumeur publique lui attribuait, à lui-même, des projets de violence et de mort contre ceux des représentants de la nation qui, fidèles à leur mandat et à leur conscience, avaient refusé de s'associer aux actes, de se prêter aux volontés du pouvoir.

Ce manifeste, rédigé avec une froide énergie, fut peigné par le président; et il se borna à répondre qu'il était péniblement surpris de recevoir des députés un témoignage aussi gratuit de leur mauvais vouloir et de leur défiance; qu'il avait espéré que son caractère et son patriotisme étaient assez connus de tous pour faire repousser, sans examen, de vagues rumeurs, et écarter de tous les esprits jusqu'à la moindre supposition des combinaisons atroces que l'on osait lui imputer.

Force fut aux députés d'être satisfaits de ces déclarations ou de le paraître; mais Boyer avait été trop vivement blessé pour ne pas saisir la première occasion de prendre une revanche éclatante.

Le dimanche 6 octobre, une revue avait lieu sur le Champ-de-Mars. Boyer et ses fidèles s'étaient distribués les rôles du drame qui allait se jouer. A son arrivée dans les rangs, il fut accueilli par les hurras d'une masse de gardes nationaux. Des injures et des menaces furent proférées contre les députés au lieu du fameux message; et bientôt Boyer lui-même, s'avançant vers la place qui avait été réservée aux membres de la chambre, leur reprocha d'avoir voulu, par la calomnie, attirer sur lui la haine et la vengeance du peuple. Puis, découvrant sa poitrine: « Frappez de vos poignards! s'écria-t-il, pour que je ne sois plus un obstacle aux traitres qui veulent vendre la patrie à l'étranger! »

La revue fut brusquement interrompue; Boyer rentra au palais et déclara la ville en état de siège.

Le journal l'Union reçut ordre d'interrompre sa publication; une destitution en masse atteignit tous les fonctionnaires grands et petits dont le dévouement pouvait être suspect. D'un autre côté, des émissaires du président s'en allaient par la ville, semant l'insulte et la terreur parmi les citoyens paisibles, arrêtant les membres éparés de la chambre pour leur faire signer de gré ou de force une rétractation du message, une promesse de prêter leur appui et leur sanction aux mesures que l'exécutif jugerait nécessaires dans les circonstances présentes. Les signataires furent bientôt assez nombreux pour se réunir et délibérer légalement.

Un président et des secrétaires furent improvisés, et il fut passé immédiatement un décret ordonnant que les députés qui ne seraient pas revenus à leur poste le lendemain, seraient traduits devant des commissions militaires. Le plus grand nombre obéit à cette sommation, qui n'était qu'un prétexte pour expulser de la chambre cinq ou six chefs de l'opposition.

RAPPORT AU ROI.

Sire, Le tarif des douanes à la Martinique et à la Guadeloupe a cessé d'être en harmonie avec les besoins de la consommation coloniale. Ce tarif remonte à l'ordonnance du 5 février 1821. Depuis lors, plusieurs modifications y ont été faites; d'autres encore sont impatiemment attendues. Nous croyons nécessaire de comprendre les unes et les autres dans une seule et même ordonnance qui redressera tout ce qui, dans le tarif actuel, peut laisser à désirer pour la forme et pour le fond.

C'est ainsi que certains objets qui payaient à la valeur, comme les bestiaux, les légumes, les bois, le charbon, etc., et sur lesquels, à raison de ce mode de perception, l'application du droit présentait souvent des difficultés, seront, sans qu'il en résulte d'aggravation pour les consommateurs, taxés à la pièce, au poids ou à la mesure. La taxe ad valorem ne subsisterait que pour les objets à l'égard desquels tout autre mode de perception serait impraticable.

D'autres articles frappés de prohibition, comme les chapeaux de paille dits de Panama, et quelques instruments aratoires, s'introduisent frauduleusement. Ils deviennent admissibles sous un droit modéré, dont les produits accroîtront les ressources du budget colonial.

L'admission des vins de Madère et de Ténériffe a été réclamée comme moyen d'hygiène, leur emploi étant indispensable pour le traitement de certaines maladies qu'engendre le climat. Leur importance n'aura lieu qu'à un droit élevé qui garantira nos vins et nos bières de toute rivalité.

Dans la vue de rendre moins chère et plus générale la consommation des denrées alimentaires de première nécessité, nous croyons utile d'effectuer une légère réduction de droit sur le riz et sur la farine, et d'abaisser de 15 à 10 fr. le droit du bœuf salé, que les colonies tirent aujourd'hui presque entièrement du continent américain.

Votre Majesté remarquera que, parmi les autres mesures de détail sur lesquelles je m'abstiens de fixer son attention, il s'en trouve une qui élève de 15 (soit 7 pour 100) à 20 f. le droit du tabac en feuilles, et à 30 f. celui du tabac fabriqué. Ce sont les conseils coloniaux eux-mêmes qui ont proposé cette aggravation, sentant le besoin de rétablir la culture du tabac, qui réussissait autrefois si bien dans nos Antilles, et qui peut redevenir une de leurs principales exploitations.

En accordant, sire, ces différentes modifications aux vœux des deux colonies, nous avons cru pouvoir donner satisfaction à d'autres intérêts engagés dans le commerce des Antilles. D'abord, il est juste que le pavillon français soit favorisé par une modération de droits d'un cinquième pour l'importation des marchandises d'Europe ou des pays non européens situés sur la Méditerranée, dont le transport lui est réservé par une conséquence de la loi du 12 juillet 1837 sur les entrepôts.

Ensuite nous proposons d'admettre à la Martinique et à la Guadeloupe, sous un simple droit d'ordre, quelques produits qui peuvent être fournis par nos établissements de l'Afrique occidentale.

Enfin, il y avait à régulariser les taxes de navigation et à les rendre moins onéreuses, en les rapprochant de celles qui se perçoivent en France.

Toutes ces mesures, sire, seront soumises à la législation de l'ouverture de la session; nous avons néanmoins pensé qu'il convenait de les réaliser dès à présent, afin que les intérêts qu'elles affectent ne restent pas en souffrance, s'il arrivait que, par suite de leurs occupations nombreuses, les chambres se trouvaient dans l'impossibilité de leur donner prochainement la sanction de la loi.

Le ministre secrétaire-d'état au département de l'agriculture et du commerce, L. CUNIN-GRIDAINE.

ORDONNANCE DU ROI.

Art. 1er. A partir du 1er mars prochain, le tarif d'entrée dans les colonies de la Martinique et de la Guadeloupe sera modifié ainsi qu'il suit :

1^o Marchandises étrangères admissibles à l'importation.

Les tableaux A et B annexés à la présente ordonnance seront substitués aux tableaux 1 et 2 annexés à l'ordonnance du 5 fé-

vrier 1826, pour déterminer les marchandises étrangères admissibles à l'importation dans lesdites colonies, et les droits d'entrée à percevoir sur lesdites marchandises.

Les marchandises portées au tableau A, lorsqu'elles viendront d'Europe ou des pays non européens situés sur la Méditerranée, ne seront admissibles à la consommation desdites colonies qu'autant qu'elles seront importées directement des lieux de production ou des entrepôts par navires français; dans ce cas, elles jouiront d'une réduction de droits d'un cinquième.

2^o Marchandises importées des établissements français sur la côte occidentale d'Afrique.

Les droits d'entrée sur les marchandises importées par navires français des établissements français sur la côte occidentale d'Afrique, lorsqu'elles seront accompagnées de certificats d'origine authentiques délivrés par les autorités locales, seront perçus conformément au tableau C, annexé à la présente ordonnance.

3^o Marchandises importées de France.

Les produits naturels ou manufacturés importés de France, dont les similaires étrangers, compris aux tableaux joints à la présente, sont admissibles dans lesdites colonies, paieront 5 centimes par 100 kilogrammes ou par tête, s'il s'agit d'animaux vivants.

Pour toutes les autres marchandises importées de France, non comprises aux tableaux A et B, les droits d'entrée ne pourront être élevés à plus de 3 pour cent de la valeur.

Tarif de navigation.

Art. 2. Les droits de navigation à payer par les bâtiments français et étrangers, dans les ports de la Martinique et de la Guadeloupe et dépendances, seront perçus conformément au tarif.

TABEAU A.

Marchandises étrangères dont l'importation est autorisée dans les îles de la Martinique et de la Guadeloupe, en payant les droits ci-après :

Animaux vivants.	
Chevaux (par tête)	30 f. » c.
Mulets	45 »
Bœufs	25 »
Vaches, taureaux, taurillons, bouvillons, génisses et ânes	12 50
Veaux, porcs, moutons et chèvres	4 »
Tous autres	1 »
Bois.	
Feuillard (le 1,000 en nombre)	10 »
Merrains, id.	6 »
Essences, id.	75 »
Planches et autres (les 100 mètres de long)	1 25
Brai, goudron et autres résineux (par kil.)	75 »
Charbons de terre	10 »
Fourrages verts et secs	50 »
Graines potagères	6 »
Fruits de table	6 »
Bœuf salé (par 100 kil.)	10 »
Riz	4 »
Farines de froment	18 50
Morues et autres poissons salés	7 »
Sel	4 »
Tabac en feuilles	20 »
Tabac fabriqué	30 »
Mouchoirs de l'Inde en coton teint en fil, sans apprêt, dits madras ou paliacats (la pièce)	8 »
Mouchoirs glacés ou cylindrés à chaud, dits vendapopolam et mazalipatam	4 »
Toiles à voiles écruées communes, de lin et de chanvre, dont la chaîne présente moins de huit fils dans l'espace de cinq millimètres (les 100 kil.)	30 »
Légumes secs (l'hect.)	3 50
Mais en grains (l'hect.)	2 »
Cuir vert en poils non tannés (la pièce)	35 »
Charrues (la pièce)	25 »
Chapeaux de paille à tresses engrenées, dits de Panama (la pièce)	5 »
Voitures	15 0/0 de la valeur.
Moulins à égrener le coton, id.	id.
Pompes en bois, id.	id.
Chaudières en potin, id.	id.
Houes et pelles (la douzaine)	4 »
Serpes et coutelas id.	3 »
Rames et avirons (par mètre de long)	5 »
Vins de Madère et de Ténériffe (l'hect.)	100 »

TABEAU B.

Marchandises étrangères dont l'admission est autorisée dans les îles de la Martinique et de la Guadeloupe, par tous pavillons, en payant 5 c. par 100 kil.

Baumes et sucres médicinaux. — Bois d'ébénisterie odorants. — Casse. — Cire non ouvrée. — Cochenille. — Coques de coco. — Cuivre brut. — Curcuma. — Dents d'éléphant. — Ecaille de tortue. — Etain brut. — Fanons de baleine. — Gingembre. — Gomme. — Graines d'amone. — Grains durs à tailler. — Indigo. — Juncs et roseaux. — Hermès. — Légumes verts. — Laque naturelle. — Muscades. — Nacre. — Or et argent. — Os et cornes de bétail. — Peaux sèches et brutes. — Plomb brut. — Poivre. — Potasse. — Quercitron. — Quinquina. — Rocou. — Racines, écorces, herbes, feuilles et fleurs médicinales. — Substances animales propres à la médecine et à la parfumerie. — Sumac. — Vanille.

TABEAU C.

Marchandises des établissements français sur les côtes occidentales d'Afrique dont l'importation est autorisée à la Martinique et à la Guadeloupe par navires français, et avec certificats d'origine délivrés par les autorités desdits établissements.

Bœufs, ânes, chèvres, moutons, 50 c. par tête. Riz, 5 c. par 100 kil.

Le Moniteur publie ce matin une ordonnance du roi du 30 novembre qui institue une commission spéciale et gratuite auprès du ministre des affaires étrangères, pour examiner et liquider toutes les réclamations d'indemnité fondées sur l'article 1er de la convention du 9 mars entre la France et le Mexique. Elle prescrit aussi que toutes les sommes payées par le gouvernement mexicain seront versées, au fur et à mesure de leur arrivée en France, à la caisse des dépôts et consignations.

Faits Divers.

On lit dans l'Observateur de l'Aisne : « Le 6 de ce mois, le lieutenant-général baron Félix a été assassiné à sa terre de Rouge-Maison, près Vailly, par un de ses domestiques, le nommé Jean-Pierre Venturini, natif de la Corse. Ce malheureux frappa son maître à coups de couteau et le maltraita tellement que lorsque l'on vint à son secours il était hors d'état de donner un renseignement. On désespère de le sauver. » Voici le bruit qui circule sur les causes de cet assassinat. Le

général avait chez lui plusieurs femmes, ce qui donnait lieu dans le pays à quelques propos dont nous ne voulons point nous faire l'écho; quoi qu'il en soit, Venturini serait devenu amoureux d'une de ces femmes et aurait eu des relations avec elle; le général s'en serait aperçu et lui aurait donné son congé. Au moment de régler ce qui revenait au domestique pour ses gages, une altercation se serait élevée entre lui et son maître; c'est alors que Venturini, soit que la fureur le mit hors de lui, soit qu'il eût un projet de vengeance prémédité, se jeta sur le général et le frappa de son couteau.

— Dimanche, à dix heures du soir, un homme détenu à la prison des Madelonnettes s'est pendu. Aux cris poussés par les autres détenus, les gardiens sont accourus; le directeur et le brigadier sont arrivés presque aussitôt, mais tous les soins ont été inutiles.

DÉTAILS SUR L'ARRESTATION DU FAUX ABBÉ FRANTZEL.

Voici ce qu'on lit dans le Journal de l'Eure : « Cet ancien séminariste, qui, dans la nuit du 23 au 24 septembre dernier, avait commis au grand séminaire les vols dont nous avons entretenu nos lecteurs, vient enfin d'être arrêté à Evreux, nanti d'une somme de 3,700 f., dont 1,600 en or, 1,800 en billets, le surplus en argent. Il était encore nanti de trois montres, dont deux en or et une en argent, de cinq bagues en or, d'un poignard et de deux faux passeports.

Depuis son évasion de Strasbourg, Frantzel, poursuivant ses exploits, a successivement parcouru une partie de la France, de la Suisse et de la Bavière. Ayant eu l'audace de revenir à Evreux, il s'était introduit, avant-hier au soir, vers neuf heures, au petit séminaire de cette ville, où il était parvenu à soustraire une montre en or à un de ses anciens condisciples. Traqué d'abord par les élèves, ensuite par la police et la gendarmerie, cet adroit voleur était parvenu à sortir de cet établissement à l'aide d'escalade, et s'était réfugié dans une auberge de cette ville, où il s'était présenté à l'aide de faux papiers, et d'où il est sorti hier matin, 2 décembre, disant qu'il se rendait à Vernon. Un service de surveillance et de communication ayant été promptement organisé, ce second Cartouche a été arrêté sur la route de Rouen, à deux lieues d'Evreux, au moment où il se disposait à monter en diligence.

Frantzel était encore parvenu à faire escompter à Nancy le billet de 1,000 f. qu'il avait volé au grand séminaire d'Evreux, au préjudice de M. le vicaire de Saint-Taurin, en usant, pour opérer cet escompte, de l'intermédiaire de M. l'économiste de Nancy.

Une autre lettre d'Evreux contient ce qui suit : « La gendarmerie d'Evreux vient de faire une capture importante.

Dimanche, vers les quatre heures du soir, un individu revêtu d'un costume de prêteur, portant un missel sous le bras, fut rencontré, par la voiture publique retournant à Evreux, aux environs de la forêt du Pont-de-l'Arche; il prit place dans cette diligence, et, arrivé le soir même à Evreux, il y descendit à l'hôtel du Cheval-Blanc, où il passa la nuit. Mais le lendemain matin, la surprise du maître de la maison fut grande quand il s'aperçut que ce prétendu ecclésiastique avait profité de la nuit et des fausses clés dont il était porteur pour faire main-basse sur tout ce qui était à sa convenance.

D'après le signalement de sa personne, on ne douta pas que ce ne fût le même individu qui dernièrement avait enlevé une somme de 3 à 4,000 f. au séminaire d'Evreux, et des gendarmes déguisés furent envoyés de suite dans diverses directions. Deux notamment prirent la route de Rouen, lundi matin, et ils arrêtèrent cet homme dans la commune de Goulet, lorsqu'il se disposait à remonter dans la voiture publique, sur laquelle il avait pris l'avance.

Au moment où les gendarmes s'emparèrent de sa personne, il laissa tomber de dessous sa soutane la gaine d'un poignard qui fut en effet retrouvé sur lui.

Dans le canton des Grisons (Suisse), un affreux événement vient de jeter la tristesse dans les esprits. Une femme de la commune de Fideris, jouissant d'une bonne réputation, attachée à ses devoirs religieux, mais affectée depuis quelque temps d'une maladie mentale, a tué son enfant âgé de sept ans, qui donnait de belles espérances, en lui tranchant la tête avec un couteau. Elle a ensuite appelé elle-même les voisins pour les engager à venir voir le cadavre de ce petit malheureux qu'elle avait, disait-elle, contribué à arracher à une carrière de malheur. Rapport a été fait à la justice de cet incident tragique.

Extérieur.

ESPAGNE. — La Gazette de Madrid du 4 publie le décret suivant, relatif à la reprise des relations commerciales entre l'Espagne et la Sardaigne :

« Art. 1er. Les relations commerciales entre l'Espagne et les états de S. M. le roi de Sardaigne seront reprises dans l'état où elles se trouvaient avant la publication de l'ordre royal du 22 juillet 1837 qui les avait suspendues.

« Art. 2. La même forme décrétée par le cabinet de Turin relativement aux consuls espagnols sera observée pour les consuls de S. M. le roi de Sardaigne dans les ports d'Espagne, afin qu'ils rentrent dans le plein et entier exercice de leurs emplois, sans qu'il leur soit apporté aucun obstacle en ce qui concerne la protection du commerce et des nationaux sardes, dans les limites ordinaires des attributions consulaires.

« Art. 3. Les sujets sardes pourvus de papiers en règle et qui se conformeront aux lois en vigueur pourront voyager et s'établir en Espagne, et y jouir des mêmes droits que les sujets des nations amies, de même que pourront le faire en Sardaigne, aux mêmes conditions, les sujets espagnols. »

DÉCÈS DES 8 ET 9 DÉCEMBRE.

Denise Mantou, femme Falconnet, 46 ans, le mari courtier pour les chevaux, rue Vaubecour, 26. — Antoinette Boisset, veuve Guillard, 91 ans, sans état, clos des Chartreux, 1. — Jeanne-Madeleine Floquet, femme Orjollet, 23 ans et demi, le mari apprêteur d'étoffes, rue Vieille-Monnaie, 24. Hôpitaux, 17. — Enfants au-dessous de sept ans, 3.

Des 10 et 11.

Antoine Kock, 68 ans, rentier, rue Saint-Marcel, 50. — Anne-Victoire Barbier, femme Boullier, 46 ans, le mari commis-négociant, chaussée Ferrache, 20. — Marie-Claudine Deschamps, fille des défunts, 72 ans, blanchisseuse, célibataire, rue des Augustins, 5. — Marie Gérard, fille des défunts, 80 ans, fille de confiance, célibataire, chez M. Duchêne, avoué, place des Célestins, 1. — Ennemond-Félix-Etienne-Malachie Ferriol, 72 ans, fabricant d'étoffes, montée des Capucins-Saint-Paul, 15. — Clotilde-Félicie Roman, 17 ans, le père pharmacien, rue du Plat, 15. — Barbe Compagnon, fille des défunts, 51 ans, fabricant d'étoffes, célibataire, Grande-Côte, 54. Hôpitaux, 14. — Enfants au-dessous de sept ans, 2.

BOURSE DE PARIS DU 11 DÉCEMBRE.

Trois pour cent	80 75
Cinq pour cent	112 45
Quatre pour cent	101 50

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1405) Lundi seize décembre mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, à Vaise, Grande-Rue, n° 26, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur à la vente aux enchères et au comptant du mobilier délaissé par défunt Joseph Perret, boulanger; lequel mobilier consiste en tables, chaises, commodes, secrétaires, garde-manger, lits garnis, vaisselle, plusieurs sacs de farine, linge à l'usage d'homme, une montre et sa chaîne en argent, etc.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1620) A LOUER DE SUITE, Un vaste local de 40 mètres de long sur 5 mètres 1/2 de large, très-élevé, parfaitement indépendant, et très-clair, pouvant servir à toute espèce d'atelier ou de fabrique. De plus, un logement indépendant de deux pièces. Le tout situé à la Guillotière. S'adresser à M^e Hennequin, successeur de M^e Casati, rue Lafont, n° 2, à Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

(1597) VENTE VOLONTAIRE Des meubles, ustensiles, agencements et généralement de tout le matériel composant le beau café dit du Pont Morand, situé à l'angle de la place Louis XVI et du quai d'Albret, aux Brotteaux, et exploité par le sieur Peyron, limonadier, qui y demeure.

Le vendredi vingt décembre mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de l'établissement ci-dessus, qui se compose de deux billards à la jeune France avec leurs billes, marques et queues, seize tables en marbre Sainte-Anne, trois superbes glaces de cinq et six pieds dans leurs cadres dorés, comptoir à dessus de marbre, fourneau moderne en fer et fonte avec son bain-marie et ses bouillottes en cuivre, cent cinquante chaises et tabourets, tente en coutil de 45 pieds de long mue par une seule mécanique, pompe avec rafraichissoirs plomb et cuivre, rayonnages, cuivrie, verroterie, plateaux de toutes espèces, bouteilles, cruches, sabotière à glacer, tasses, bols, bancs de bois pour l'extérieur du café, vingt-quatre tables en bois noyer, pendule et baromètre, boiseries, et une foule d'autres objets nécessaires à l'exploitation d'un café.

Tous les objets ci-dessus sont en très-bon état et presque neufs. On vendra aussi l'argenterie s'il se trouve un acquéreur pour la totalité en un seul lot.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de l'adjudication.

Cette vente aura lieu dans ledit établissement.

(1503) VENTE AUX ENCHÈRES

D'une fonderie et de différentes machines, rue Tronchet, aux Brotteaux, lundi 16 décembre 1839 et jours suivants, à 10 heures du matin.

Cette vente se compose d'outils de fonderie, outils de forge, outils de tour, outils de filotage, machines aratoires, machines industrielles et meubles divers.

(7005) A VENDRE de suite. — Fonds de bonneterie et mercerie en détail, avec agencements, situé dans un excellent quartier, faisant l'angle d'une rue et d'une place.

S'adresser à M. Villard cadet, négociant, rue Trois-Carreaux.

(7002) A VENDRE. — Deux cabriolets de voyage dont l'un a deux et l'autre quatre roues; un coffre-fort en fer à trois serrures et des agencements de bureau.

S'adresser à M. Genève, rue de Pazy, n° 1, au 2^e, quartier des Célestins.

(170) On offre une occupation honorable et lucrative à des jeunes gens actifs et laborieux, ayant l'habitude des affaires et des relations établies sur la place de Lyon.

S'adresser à M. Vauchez, rue du Pérat, n° 10.

Une dame d'un âge mûr, demeurant à Montmerle, sur les bords de la Saône, désirerait trouver un pensionnaire de l'un ou de l'autre sexe. Sa maison offre toutes les commodités désirables; le prix de la pension et du logement serait très-modique, le but de cette dame étant de se procurer une compagnie.

S'adresser, pour les renseignements, au caissier du Censeur.

(311) CAISSE D'ESCOMPTE DE VAISE.

Le directeur de la compagnie a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont porteurs, à l'assemblée générale qui aura lieu, lundi 16 du courant, à trois heures et demie, dans les comptoirs de M. J. Bontoux et Ce, quai Saint-Clair.

Vaise, le 12 décembre 1839.

MARLEIX FABRIQUE DE **COLS** ET **TAILLEUR** POUR **GHEMISES** AUX DEUX spécialités **18, PLACE DU PLATRE, LYON.**




PRIX: avec vis en bois, 5, 6, 7 fr.

GOLDSCHMIDT ET C^{IE}, DE BERLIN, FABRICANTS DE

CUIRS ELASTIQUES A RASOIRS



PRIX: avec vis en fer, 8, 9, 10, 12 fr.

L'UNIQUE DÉPOT approuvé pour Lyon et le département du Rhône, est chez M. J.-P. Royer, quincaillier-parfumeur, angle des places des Carmes et Boucherie-des-Terreaux, n° 7, à Lyon.
ETRENNES POUR 1840.—Grand assortiment de jouets d'enfants les plus nouveaux, ganterie, tabletterie, stores, écrans et nouveautés, cassettes, nécessaires, trousse, boîtes à ouvrage, camées de visite et pour bal, etc.
DÉPOT de parfumeries de la maison L.-T. Piver, de Paris, et des principaux parfumeurs.
MAGASIN SPECIAL, au 1^{er} étage, de chaussures de Paris pour dames.—Bottines, forts souliers, 8 f. 90 c.; socques tout cuir, 5 f. 75 c.; bottines, forts escarpins, 8 f. 25 c.; socques bois, de 1 f. 90 c. à 4 f. 35 c. — Toute la chaussure dont le prix-courant se délivre au magasin est à des prix aussi avantageux. (8386)

Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

DÉPOT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Reconnaitre l'empreinte de mon cachet sur le bouchon et sur la bouteille.

Dépot dans toutes les villes. PAR ORDONNANCE ROYALE 5065.

Ce Sirop ne se débite qu'en bouteille revêtue de cette étiquette signée.

SIROP DE JOHNSON BREVETÉ

SIROP DE JOHNSON BREVETÉ. PHARMACIEN, RUE CAUMARTIN, N° 1, A PARIS.



Les effets de ce Sirop sont très-remarquables dans les MALADIES NERVEUSES, dans les PALPITATIONS, dans certaines HYDROPSIES.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le 24 décembre 1839, à midi précis, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, à l'adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur,

1° Des fumiers provenant des chevaux de la garnison de Lyon;

2° Des dépouilles provenant des chevaux morts ou abattus.

On pourra prendre connaissance des cahiers des charges dans les bureaux de M. le sous-intendant militaire Frosté, place Louis XVIII, n° 35. (365)

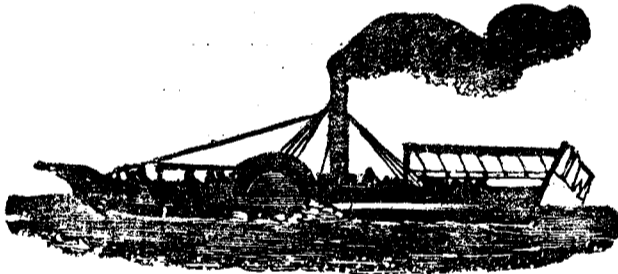
A partir du 15 décembre.

SERVICE ACCÉLÉRÉ PAR CHARIOTS DE LYON A PARIS ET RETOUR,

Partant tous les jours,

FAISANT LE TRAJET EN SEPT JOURS.

A Lyon, chez MM. Gillet et Plasson, port du Temple, 45; A Paris, chez MM. Langlois aîné et fils, rue des Marais-Saint-Martin, 15. (8373)



BATEAUX A VAPEUR DE LYON A CHALON.

Les beaux bateaux LE CYGNE et L'AIGLE, connus par la supériorité de leur marche et leur bonne tenue, PARTIRONT TOUTS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN, L'AIGLE les jours IMPAIRS, Le CYGNE les jours PAIRS. (293)

(8380) SERVICES RÉUNIS.

SERVICE GÉNÉRAL DES OMNIBUS

DE LA GUILLOTIÈRE, PLACE DE LA CROIX,

Route de Villeurbanne.

AU PONT DE LA GARE DE VAISE.

Partant des deux points aux heures et demi-heures, desservant les quais du Rhône, de Saint-Antoine, de Saint-Vincent et de Serin, la rue de la Barre, la place Bellecour, la rue Saint-Dominique, la rue de la Préfecture, la place des Terreaux.

Les bureaux de l'administration sont situés rue Sainte-Marie. Les voyageurs qui veulent prendre la direction de Saint-Clair, d'Ainay, de la Guillotière ou de Serin, peuvent y attendre le départ des voitures.

SERVICE DE MESSAGERIES

POUR GRENOBLE, GAP, AIX ET MARSEILLE.

Bureau supplémentaire de la Poste aux chevaux.

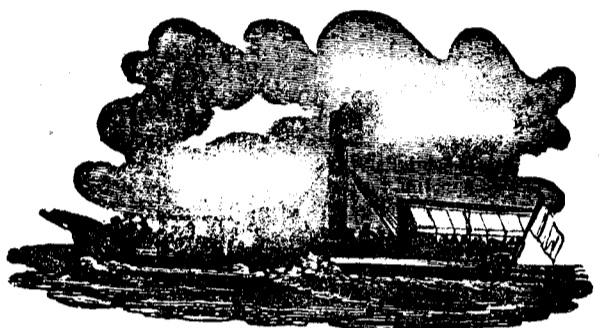
MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT, LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

(291) COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



A dater du dimanche 6 octobre, LES DÉPARTS POUR

AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ont lieu, tous les jours, à SIX HEURES du matin, du port de la Charité.

(2108) SIROP ANTI-GOUTTEUX,

DE THÉODORE BOUBÉE, PHARMACIEN A AUCH.

Ce Sirop, employé en France depuis douze années, par la seule réputation de ses bons effets s'est répandu dans le monde entier. Aucun médicament, soit ancien, soit nouveau, ne produit contre toutes les affections arthritiques d'aussi bons effets; il calme les accès de goutte ou de rhumatisme en quatre jours, il en éloigne le retour, et finit par enlever toute acuité à ces terribles maladies; il rend aux parties affectées leur force et leur souplesse.

On peut l'employer en boisson, conformément à l'instruction, ou en lavements, pour si peu qu'il y ait d'irritabilité dans les voies digestives.

On trouvera dans l'instruction nombre de certificats, soit de médecins, soit de goutteux, qui emploient ce médicament depuis bien des années, et qui prouvent qu'en aucun cas l'usage de ce médicament ne peut être nuisible.

Correspondants: A Lyon, Vernet, place des Terreaux; à Tarare, Michel; à Villefranche, Voituret; à Grenoble, H. Bouteille; à Bourg, Béraud; à Nantua, Mercier; à Belley, Martin; à Lons-le-Saunier, Mangin; à Saint-Etienne, Garnier; à Roanne, Labor; à Mâcon, Lacroix; à Chalon, Paquelin; à Charolles, Bert; pharmaciens qui procureront et le médicament et l'instruction.

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE.

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, ces ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)

le SIROP de DIGITAL de LABELONIE

Guérit en peu de jours

LES PALPITATIONS DE CŒUR,

Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes

Toux opiniâtres et Hydropsies diverses

Pharmaciens dépositaires: MM. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie de la place des Célestins, à Lyon, Ayot, successeur de M. Voituret, à Villefranche; Michel, à Tarare; Béraud, à Bourg; Lacroix, à Mâcon; Langeron; à Chalon-sur-Saône; Chervette, à Roanne; Garnier-Martin et Chermesson, à Saint-Etienne; Rouvière, à Vienne; Bouteille, Grande-Rue, à Grenoble; Reboulet, à Valence; Vidal, à Romans, tous pharmaciens. (961-4032)

LYON.—IMPRIMERIE DE DOUBSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.